

S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du Mercredi 11 octobre 2017

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 4 octobre 2017, s'est réuni le mercredi 11 octobre 2017 à 18h30, en séance publique à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Sainte Hélène du Lac, sous la présidence de Philippe VALLET, Président.

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum : 19

Délégués titulaires présents : 23

Prénoms	NOMS	Collectivité d'origine	Nombre de voix
Auguste	PICOLLET	Département	3 voix
Dominique	RUAZ	Département	3 voix
Jacqueline	TALLIN	Département	3 voix
Olivier	THEVENET	Département	3 voix
André	VAIRETTO	Département	3 voix
Jean-Claude	BERGER	Arlysère	1 voix
François	CANTAMESSA	Arlysère	1 voix
Philippe	GARZON	Arlysère	1 voix
Raymond	MULLER	Arlysère	1 voix
Xavier	TORNIER	Arlysère	1 voix
Yves	DE BRUYNE	Aiton	1 voix
Carlo	APPRATTI	Arbin	1 voix
Aimé	HENRIQUET	Bourgneuf	1 voix
Yannick	LOGEROT	Chamousset	1 voix
Gilles	MAUGIE	Châteauneuf	1 voix
Bernard	FRISON	Coise-Saint Jean Pied Gauthier	1 voix
Jean-Michel	BLONDET	Cruet	1 voix
Jean-Paul	VADEL	Francin	1 voix
Philippe	VALLET	La Chavanne	1 voix
Jean-François	MOLLARD	Les Marches	1 voix
Jean-Claude	NICOLLE	Les Mollettes	1 voix
Pierre	GLARMET	Planaise	1 voix
Patrick	BATTARD	Sainte Hélène du Lac	1 voix

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Délégués suppléants présents : 2

Prénoms	NOMS	Collectivité d'origine	Nombre de voix
Denis	AMANN	Arlysère	1 voix
Laurent	GRILLET	Arlysère	1 voix

Délégués représentés : 1

Prénoms et NOMS	Collectivité d'origine	A donné pouvoir à	Nombre de voix
Christiane BRUNET	Département	Olivier THEVENET	3 voix

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	25 dont 23 titulaires et 2 suppléants	Nombre de voix	35 voix
Nombre de membres représentés	1 délégué	Nombre de voix	3 voix
TOTAL des voix	38 voix		

Délégués excusés :

Martine BERTHET (Département), **Philippe GOLEC** (Montmélian) ; **Stéphanie GARDET-CHIMOT** et **Bernard DELACHENAL** (Saint Pierre d'Albigny), **Vincent BRUET HOTELLAZ** (Arlysère), **Daniel TAVEL** (Arlysère)

Assistaient en outre à la séance :

Christelle HUGONOT (Châteauneuf), **Jean- Noël PADEL- FOURDAN** (Coise-Saint Jean Pied Gauthier), **Sylvie SCHNEIDER** (Ste Hélène du Lac), **Claudine DAUDIN** (Maire d'Aiton), **Marcel CHAPUIS** (Adjoint d'Aiton)

Sylvie SHNEIDER, Maire de Sainte Hélène du Lac, accueille le Conseil Syndical à la Salle du Conseil Municipal de sa Commune.

Xavier TORNIER est désigné Secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, **M. le Président**, présente **Camille COUPAU**, ingénieure au Département qui aux cotés de **Christophe DALL'OSTO** et **Thibault BOISSY** accompagne désormais le volet technique du SISARC.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 28 juin 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Examen de l'ordre du jour

1. Axe 8 du PAPI 2- Traitement de l'atterrissement situé au droit du pont Victor Emmanuel sur la Commune de Cruet - Retrait de la délibération n°8 du 11 mai 2017– Groupement de commandes avec l'Etat pour la réalisation d'une passe à poissons Rapporteur : M. Le Président

Dans le cadre de l'axe 8 du PAPI2, le SISARC a programmé des travaux d'arasement de l'atterrissement (référéncé AV15) situé au droit du pont Victor Emmanuel sur la Commune de Cruet.

Par délibération n° 8 du 11 mai 2017, le Conseil Syndical du SISARC avait acté du portage par le Syndicat des opérations combinées de restauration de lit de l'Isère et de déconstruction du pont Victor Emmanuel programmée par le Département.

Le Département ayant fait connaître qu'il ne pourra obtenir à brève échéance l'autorisation de déconstruire l'ouvrage, et compte-tenu de la nécessité pour le S.I.S.A.R.C d'entreprendre sans attendre les travaux d'arasement de l'atterrissement Av15 il n'est plus possible d'envisager les deux opérations combinées. Il y a donc lieu de retirer la délibération du 11 mai 2017.

En revanche, les services de la DDT projettent, avec le même calendrier que le S.I.S.A.R.C, la réalisation d'une passe à poissons à la confluence du Gargot qui se situe au droit de l'atterrissement Av15.

La réalisation combinée des deux opérations apparait dès lors porteuse d'économies pour les fonds publics.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, il est proposé d'établir un groupement de commandes entre l'Etat et le S.I.S.A.R.C pour conduire cette opération. Le S.I.S.A.R.C sera le coordonnateur de l'opération.

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement, une convention va être établie entre les partenaires. En substance, celle-ci prévoit :

** que le SISARC organisera la consultation des entreprises sous forme d'un appel d'offres ouvert portant sur l'ensemble des travaux, et choisira l'entreprise ;*

** que le SISARC et la DDT assumeront, chacun pour ce qui les concerne, la signature avec l'entreprise lauréate, le suivi et le paiement des marchés correspondant aux prestations qui leur sont propres ;*

** que les dépenses afférentes à l'organisation de la consultation des entreprises seront prises en charge par le S.I.S.A.R.C dans le cadre du plan de financement de l'axe 8 du PAPI ;*

** que les travaux communs aux deux maîtres d'ouvrage (frais généraux d'installation, batardeaux et rampes d'accès) seront partagés.*

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Il est par ailleurs précisé que la maîtrise d'œuvre de l'opération est confiée au Bureau d'études EGIS ; la DDT et le SISARC disposant chacun, pour les prestations les concernant, d'un contrat avec ce même prestataire.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- retire la délibération n° 8 du 11 mai 2017 portant sur le portage de l'opération combinée restauration du lit de l'Isère - déconstruction du pont Victor Emmanuel ;*
- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre l'Etat et le SISARC pour la réalisation concomitamment du traitement de l'atterrissement référencé AV15 et d'une passe à poissons à la confluence Isère Gargot ;*
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 octobre 2017

2. Point sur les dossiers en cours

Rapporteur : M. Le Président

1) 11ème tranche des travaux d'entretien des berges de l'Isère

Sur cette 11^{ème} tranche, 2 tronçons sont prévus :

Tronçon 1 :

- Le long de la RN 90 2x2 voies (Commune de Gilly-sur-Isère)
- Longueur traitée : 380 m en aval du pont de Gilly
- Nombre d'arbres à abattre : 538 unités
- Contrainte forte : accès par RN 90 (neutralisation d'une chaussée)

Tronçon 2 :

- Le long d'accès Alpespace (Commune de Francin)
- Longueur traitée : 780 m entre pont SNCF et pont A43
- Nombre d'arbres à abattre : 665 unités
- Contrainte forte : neutralisation d'une demi-chaussée

Ce marché a été dévolu dans le cadre d'une procédure adaptée. L'appel public à la concurrence a été publié le 20 septembre 2017 au BOAMP, sur le profil d'acheteur mutualisé www.marches-publics.info avec alerte par courriel aux fournisseurs inscrits. La remise des offres est intervenue le 10 octobre 2017.

5 entreprises ont répondu.

M. le Président rend compte de l'analyse des offres et se propose de retenir l'entreprise TERRY - 38 440 MOIDIEU DETOURNE pour un montant de 12 235 € HT.

Cette entreprise a proposé une variante qui consiste à intervenir par le pied de la digue. Cette variante a pour but de limiter les coûts de stockage des bois et de ne pas gêner la circulation de la voie d'accès à Alpespace.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

La 11^{ème} tranche de travaux de traitement de la végétation sur les digues de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie est confiée à l'entreprise Terry (variante) pour un montant de 12 235 € HT.

2) Visites en raft du lit de l'Isère et de ses digues

M. le Président invite Thibaut BOISSY à faire un retour à l'assemblée quant aux reconnaissances en raft des 27/28/29 septembre dernier.

Thibault BOISSY explique que ces reconnaissances en raft se sont, cette année, déroulées dans d'excellentes conditions (météo, débit) permettant d'observer l'état des digues de l'Isère et de l'Arc.

Ces visites permettent également d'effectuer des observations très utiles sur l'état du lit de l'Isère et son évolution.

Cette année, il était tout particulièrement intéressant de visualiser les tronçons nouvellement restaurés par les travaux conduits durant le premier trimestre 2017 (travaux de l'axe 8).

Concernant les digues, aucune évolution majeure n'a été constatée même si la structure continue de s'affaiblir lentement.

16 tronçons sont dits « à surveiller » dont 3 considérés comme d'importance majeure à savoir :

- la courbe de Montaille (rive droite)
- l'aval du Pont des anglais sur 1 km (rive droite)
- la courbe de Francin (rive droite) au droit des anciennes gravières.

Des travaux au droit de ces trois secteurs sont effectivement prévus dans le cadre du PAPI 2.

Concernant la reconnaissance du lit, pas d'évolution importante depuis la visite précédente (pas de hautes eaux, ni de crues depuis cette dernière visite) sauf dans les zones de travaux d'atterrissement réalisés cette année.

Sur l'atterrissement traité en 2008 en rive gauche centrale à enrobés (Gilly-sur-Isère), il a été fait le constat de l'efficacité des travaux d'entretien conduits avec EDF par scarification en 2016.

L'avis est émis d'un intérêt du traitement manuel des reprises de renoué sur les zones restaurées.

Par ailleurs, il a été constaté l'effet négatif de la chasse d'Aigueblanche au printemps dernier : celle-ci a provoqué sur les atterrissements qui venaient d'être traités le dépôt de fines propices au développement de la végétation.

Pour pérenniser les travaux de restauration du lit de l'Isère, la concertation se poursuit avec EDF pour tenter de remédier à de telle situation.

Les démarches se poursuivent en vue d'organiser au printemps prochain sur plusieurs jours des lâchers d'eaux claires suffisamment importants en débit et en durée pour pouvoir évacuer les limons sans impact négatif sur les atterrissements.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

3) Axe 7 du PAPI2 – Maîtrise d’œuvre pour les travaux de confortement de la digue de Gilly sur Isère

Cette opération est inscrite à l’axe 7 du PAPI 2, opération financée à 100 % sur le montant HT par l’Etat.

L’appel public à la concurrence pour la maîtrise d’œuvre a été publié le 12 septembre 2017 au JOUE, BOAMP, sur le profil d’acheteur mutualisé www.marches-publics.info avec alerte par courriel aux fournisseurs inscrits. La remise des offres est fixée le 13 octobre 2017.

La CAO est programmée au 19 octobre prochain.

Le budget prévisionnel est estimé à 1M€ HT.

Le contenu des travaux peut se résumer comme suit :

- Reprise de la digue sur 800 ml
- Arasement du batardeau
- Utilisation potentielle des matériaux pour la digue de l’Arc

Le démarrage des travaux est prévu pour mi-mai 2018.

Lors de sa dernière réunion, le Conseil Syndical donnait délégation au Président pour signer ce marché de maîtrise d’œuvre dans la limite de 70 000 € HT.

Cette maîtrise d’œuvre sera dévolue, à l’issue de la CAO, dans le cadre des délégations au Président.

Le prestataire et les conditions de marchés seront communiqués au prochain Conseil Syndical.

4) Acquisition et déconstruction de l’habitation encastrée dans la digue de l’Arc sur la Commune de Chamousset

Ce dossier a déjà été évoqué lors du précédent Conseil Syndical. Il est nécessaire d’acquérir cette maison encastrée dans la digue de l’Arc. Cette maison située dans le tronçon de digue objet des travaux de confortement inscrits au PAPI n° 2 devra alors être immédiatement déconstruite.

M. le Président informe le Conseil Syndical des avancées depuis la dernière réunion :

- 12 septembre 2017 : Rencontre propriétaires / Commune / SISARC / DDT – Accord de principe sur la vente dès que possible à la DDT au prix d’achat initial
- 21 septembre 2017 : visite par le service des domaines
- Fin septembre : dossier de demande de crédits de l’Etat réceptionné par le Ministère

Le calendrier prévisionnel de l’opération est établi comme suit :

- En cours :
 - o Consultation pour retenir le coordonnateur sécurité (opération globale : déconstruction et travaux de renforcement de la digue) – Procédure de gré à gré – Remise des offres le 20 octobre 2017
 - o Consultation pour la maîtrise d’œuvre des travaux de déconstruction de l’habitation – Procédure MAPA – Remise des offres le 23 octobre 2017

S.I.S.A.R.C

L’Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- Décembre 2017 : délégation des crédits de l'Etat (hors enveloppe PAPI) pour achat et travaux de déconstruction (montant sollicité 310 000 €)
- Janvier 2018 : acquisition par l'Etat
- Février 2018 : déconstruction

5) Axe 7 du PAPI2 – Maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement de la digue rive gauche de l'Arc sur les Communes de Bourgneuf et Chamousset

Cette opération est inscrite à l'axe 7 du PAPI 2, opération financée à 100 % sur le montant HT par l'Etat.

Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 750 000 € HT, hors déconstruction de la maison, qui est estimé à 50 000 € HT.

Le contenu des travaux peut se résumer comme suit :

- Epaississement de la digue sur 1 000 m
- Protection en matelas reno sur talus plaine (500 ml).

Les contacts avec les propriétaires sont à reprendre.

Le démarrage des travaux est prévu pour fin mai 2018.

L'appel public à la concurrence pour la maîtrise d'œuvre a été publié le 3 octobre 2017 au JOUE, BOAMP, sur le profil d'acheteur mutualisé www.marches-publics.info avec alerte par courriel aux fournisseurs inscrits. La remise des offres est fixée le 6 novembre prochain. La CAO est programmée le 10 novembre prochain.

Lors de sa dernière réunion, le Conseil Syndical donnait délégation au Président pour signer ce marché de maîtrise d'œuvre dans la limite de 70 000 € HT.

Cette maîtrise d'œuvre sera dévolue, à l'issue de la CAO, dans le cadre des délégations au Président.

Le prestataire et les conditions de marchés seront communiqués au prochain Conseil Syndical.

6) Aménagement de la Combaz

L'enquête publique sur le projet d'aménagement de la Combaz sur le territoire de Notre Dame des Millièrès, Sainte Hélène sur Isère, Frontenex et Tournon menée conjointement avec celle de réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage sur la Commune de Tournon se déroule depuis le 20 septembre et jusqu'au 26 octobre 2017.

Le dossier de demande d'autorisation et le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que les registres d'enquête sont déposés au siège du SISARC, en mairie de Notre Dame des Millièrès, Frontenex, Sainte Hélène sur Isère et Tournon.

M. le Président explique qu'il a rencontré une première fois le commissaire enquêteur en début de procédure, rencontre qui va être renouvelée à l'issue de l'enquête publique.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

7) Comblement des ouvrages traversant dans la digue rive droite de l'Isère sur les Communes de Tournon et Frontenex

Les reconnaissances géotechniques préalables aux travaux de **comblement des ouvrages traversant dans la digue rive droite de l'Isère sur les Communes de Tournon et Frontenex** sont achevées ce qui a permis d'engager l'étude de l'Avant-Projet dont la restitution est prévue mi-novembre.

La consultation des entreprises est prévue pour la fin d'année 2017 et la réalisation des travaux pour le premier trimestre 2018.

8) Signature de l'avenant n° 1 au PAPI n° 2 de la Combe de Savoie

Cet avenant, délibéré par le Conseil Syndical du SISARC le 8 février 2017, a pour objet la prolongation de 2 années de la durée du PAPI 2 et l'inscription d'opérations nouvelles comme la Combaz et l'érosion de Grignon.

Il a reçu un avis favorable de la part du Ministère de l'Ecologie.

Sa signature est en cours par les différents partenaires.

9) Etat d'avancement du chantier de restauration de l'Isère (axe 8 du PAPI)

M. le Président fait un point sur l'état d'avancement du chantier de restauration du lit de l'Isère. La première phase de travaux est achevée, la seconde phase est sur le point d'être engagée.

Les réflexions se poursuivent avec la Commune d'Aiton pour la mise en dépôt de sédiments dans la gravière des Gabelins.

La concertation se poursuit également avec les partenaires du projet et le monde associatif (la FRAPNA a été rencontrée).

Le travail se poursuit avec EDF quant à la pérennisation de ces travaux de restauration du lit de l'Isère.

3. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre établi avec EGIS EAU, mandataire en groupement avec CNR et Ecosphère pour l'opération de restauration du lit de l'Isère **Rapporteur : M. le Président**

Par délibération du 3 février 2015, le Conseil Syndical a confié la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration du lit de l'Isère (axe 8 du PAPI2) à EGIS EAU, mandataire - Direction barrages et Infrastructures Hydrauliques - Barrages et travaux fluviaux (34965 Montpellier) en groupement avec la Compagnie Nationale du Rhône (69 Lyon) et Ecosphère (69 Ste Colombe) pour un montant de 224 550.00 € HT.

Le marché correspondant a été passé sur la base d'un programme d'opération élaboré en 2014.

Des adaptations successives ont dû être apportées au programme de l'opération pour tenir compte des avis émis en phase d'instruction du dossier à savoir :

- Extension du périmètre de l'étude Avant-Projet et dossier Code de l'Environnement

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- Passage de 14 km à 22 km avec montant Avant-Projet de 10M€ au lieu de 4,5 M€
- Allotissement des marchés de travaux
 - Marché initial basé sur un marché unique. En fait, 7 marchés sont désormais prévus (hors Av15)
- Etalement des travaux dans le temps
 - Marché initial : 8 mois de travaux. Du fait de l'allotissement et du phasage : doublement durée du marché
- Cas particulier de l'atterrissement Av15
 - Réintégration après l'abandon de l'opération combinée du Pont des Anglais
 - Nouvelle gestion du chantier suite à cet abandon avec nécessaire prise en compte de la fragilité du pont des Anglais (non évoquée dans le programme de l'opération de 2014)

Du fait de ces sujétions techniques imprévues, un avenant technique et financier au marché de maîtrise d'œuvre s'avère nécessaire.

Ainsi, la durée de ce marché de maîtrise d'œuvre est portée à 16 mois.

Le montant de cet avenant s'élève à 56 169,20 € HT, ce qui porte ce marché à 280 179, 20 € HT.

Cet avenant a reçu un avis favorable de la CAO, réuni ce même jour.

M. le Président donne le détail du coût des différentes prestations complémentaires.

Il explique que 27 869 € (soit la moitié de l'avenant) correspondent à l'extension du périmètre d'étude, le coût initial de la prestation reste inchangé.

Il précise également que cette demande d'avenant a été longuement négociée avec le maître d'œuvre pour aboutir à des conditions recevables par le SISARC.

Il est nécessaire maintenant de donner suite très rapidement afin que l'opération puisse se poursuivre avec, à court terme, le traitement de l'Av15.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de restauration du lit de l'Isère établi avec EGIS EAU, mandataire - Direction barrages et Infrastructures Hydrauliques - Barrages et travaux fluviaux (34965 Montpellier) en groupement avec la Compagnie Nationale du Rhône (69 Lyon) et Ecosphère (69 Ste Colombe) pour un montant de 56 169,20 € HT (soit +25%) selon les modalités définies ci-dessus .

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 octobre 2017

4. Rapport d'activités 2016

Rapporteur : M. le Président

L'article. L. 5211-39 du CGCT prévoit que le Président de l'EPCI adresse, chaque année, au Maire ou au Président de chaque collectivité membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport est ensuite présenté par le Maire (ou le Président) au Conseil Municipal (ou Communautaire) lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Le projet de rapport d'activité 2016 a été adressé aux conseillers.

Il ne fait l'objet d'aucune remarque de l'Assemblée et va être transmis dans les collectivités membres avec le CA 2016 pour présentation dans les Conseils.

5. Adhésion du SISARC à l'association du bassin versant de l'Isère

Rapporteur : M. le Président

L'Isère est le plus grand affluent du Rhône ne disposant pas encore d'une structure globale de gestion.

Aussi, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin du Rhône Méditerranée préconise la création d'un établissement public de bassin (EPTB) qui aurait pour objet de coordonner l'intervention des différentes structures intervenant dans la gestion de la rivière.

A cette fin, les services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau ont animé une réflexion collective mobilisant l'ensemble des structures concernées.

En l'occurrence, pour la Savoie ont tout particulièrement été mobilisés les 4 grandes structures dans la gestion des rivières : le SISARC (Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc), le SPM (Syndicat des Pays de Maurienne), le SMBVA (Syndicat du Bassin Versant de l'Arly), l'APTIV (Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise).

Les Conseils Départementaux de Savoie, Haute Savoie, Isère, Drôme et Hautes Alpes, sont également associés.

Cette réflexion collective débouche in fine sur le principe de création d'une association de type loi de 1901 visant à préparer et préfigurer la création d'un EPTB dans un délai de l'ordre de 5 ans.

L'association a également pour objet :

- D'être un lieu de coordination, de dialogue et d'échanges entre ses membres sur les enjeux de la gestion de l'eau concernant l'ensemble du bassin versant de l'Isère
- De coordonner les études déjà entreprises et les cahiers des charges des futures études menées par ses membres en définissant une stratégie globale à l'échelle du bassin versant de l'Isère
- De réaliser ou faire réaliser des études générales d'intérêt global, à l'échelle du bassin versant de l'Isère, ainsi que les éventuelles études nécessaires à la création d'un EPTB
- De représenter les collectivités territoriales du bassin versant de l'Isère et leurs groupements auprès de l'Etat, de ses établissements publics et des titulaires de concession pour l'utilisation de l'énergie hydraulique dans les débats portant sur les enjeux de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

L'association sera composée de Conseils départementaux et de toutes les structures intervenant dans la gestion de la rivière et de ses affluents.

Elle serait présidée alternativement par un conseiller départemental de Savoie et un conseiller départemental de l'Isère.

L'association s'appuiera sur les moyens techniques spécialisés actuellement mobilisés par les conseils départementaux.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

La cotisation annuelle des membres est évaluée à 1 000 € par an.
Dans le contexte, l'adhésion du S.I.S.A.R.C à l'association apparaît incontournable.

*Suite à la question de **Carlo Appratti**, il est précisé que l'association du bassin versant n'a pas vocation à réaliser les travaux sauf dans le cas de bassin versant orphelin, ce qui n'est pas le cas sur notre territoire.*

Il s'agit d'une structure de coordination et d'animation qui permettra de financer des études.

***M. le Président** rappelle que lors de la négociation du PAPI2 auprès des services de l'Etat, le dossier s'était trouvé fragilisé du fait de l'absence d'un EPTB sur l'Isère.*

Pour la réalisation d'un PAPI 3, l'existence d'une telle structure à même de valider le projet à l'échelle du bassin versant de l'Isère s'avère incontournable.

Aussi, après une longue période où le territoire est resté réservé sur l'intérêt de la démarche, il est maintenant nécessaire d'adhérer résolument à l'association loi de 1901 qui serait la préfiguratrice du futur EPTB.

Ceci apparaît d'autant plus souhaitable qu'il s'agit présentement de créer une structure particulièrement souple et légère qui s'appuiera essentiellement sur l'ingénierie existante dans les Conseils Départementaux de la Savoie et l'Isère.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'adhésion du SISARC à l'Association du Bassin Versant de l'Isère ;***
- **approuve le versement de la cotisation annuelle de 1 000 € ;***
- **désigne Philippe Vallet en qualité de représentant titulaire du SISARC et Xavier Tornier en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'association.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 octobre 2017

6. GEMAPI – Evolution du SISARC

Rapporteur : M. le Président

La GEMAPI sera au 1^{er} janvier 2018 une compétence exercée par les Communautés de Communes ; compétence qu'elles peuvent le cas échéant transférer ou déléguer à un Syndicat mixte.

***M. le Président** rappelle la délibération du Conseil Syndical en novembre 2015 où le SISARC se prononçait par principe favorablement quant à son portage de la compétence GEMAPI sur son territoire.*

Toutefois, ce sont les décisions des EPCI à fiscalité propre qui seront déterminantes, en l'occurrence celles de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie et de la Communauté d'Agglomération Arlysere.

Par délibération en date du 6 juillet 2017, la Communauté de Communes Cœur de Savoie a, délibéré quant à son souhait de voir le SISARC évoluer dans son périmètre et ses compétences en vue de sa labellisation comme EPAGE de la Combe de Savoie.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

M. le Président invite **Philippe Garzon**, Conseiller délégué à la Communauté d'Agglomération sur les questions ayant trait à la GEMAPI, à faire part, à l'Assemblée, du positionnement de la CA Arlysère dans la suite de l'étude engagée par cette collectivité.

Philippe Garzon, prend alors la parole pour expliquer les discussions en cours au sein d'Arlysère.

La CA Arlysère a en effet, lancé une étude, pour prioritairement préciser les contours et les impacts de la prise de compétence GEMAPI, en mesurer les enjeux techniques et financiers avec notamment ce qui concerne son financement et la possible mise en place de la taxe GEMAPI.

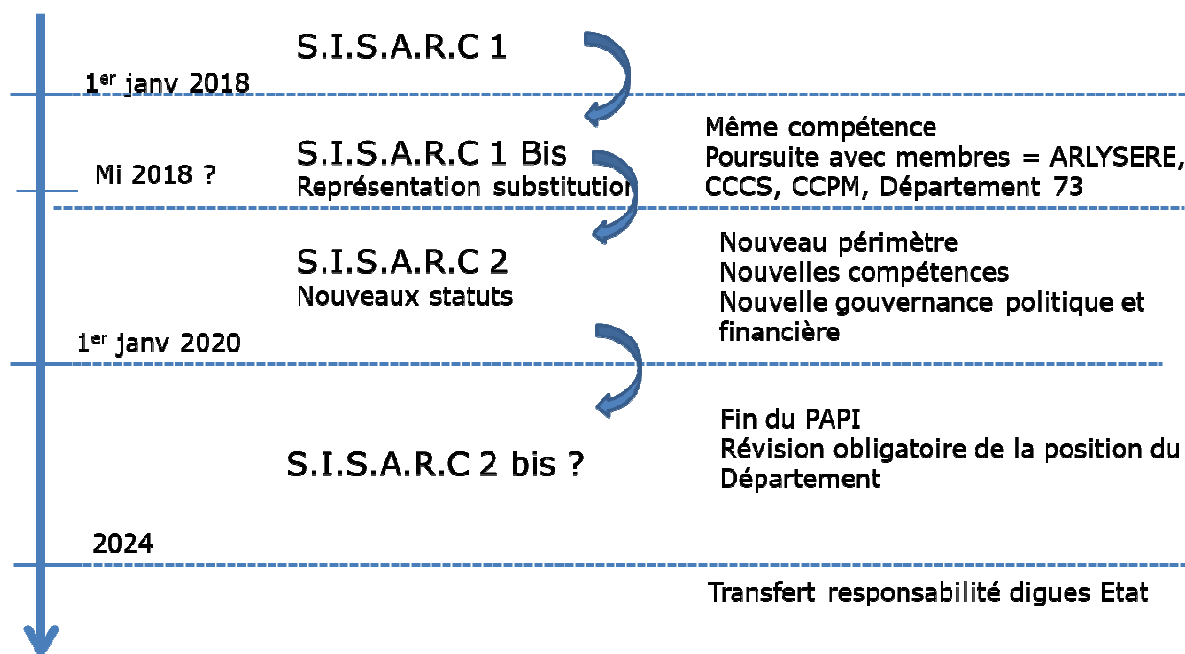
A ce jour, aucune décision n'a été arrêtée par la CA Arlysère.

En effet, cette dernière voit son territoire réparti sur 3 bassins versants, d'où une situation complexe, qui nécessite un important travail de préparation.

Les orientations d'Arlysère vont être définies lors des prochaines instances. Toutefois, il précise que pour ce qui concerne le secteur relevant de la Combe de Savoie, l'orientation qui est actuellement privilégiée est celle d'un transfert à terme de la compétence GEMAPI au S.I.S.A.R.C, l'objectif étant d'optimiser le travail déjà fait à cette échelle.

Il émet l'avis qu'il est pertinent, dans l'attente de la confirmation du positionnement d'Arlysère, de poursuivre la réflexion sur ce scénario d'élargissement des compétences du S.I.S.A.R.C.

M. le Président invite ensuite **Christophe Dall'Osto** à présenter et commenter le schéma synopsis de l'évolution du SISARC telle qu'elle peut être envisagée pour les prochaines années en se plaçant effectivement dans le scénario d'un transfert de la compétence GEMAPI au S.I.S.A.R.C sur l'ensemble de la Combe de Savoie :



Ce tableau met en évidence que le déploiement de la GEMAPI s'effectuerait de fait en plusieurs étapes.

La première étape aura lieu au tout début d'année 2018 avec la mise en œuvre du mécanisme dite de « remplacement / substitution » au terme duquel le S.I.S.A.R.C sera constitué de la

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE

Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Communauté d'Agglomération Arlysère (ce qui est déjà le cas aujourd'hui), de la Communauté de Communes Coeur de Savoie en lieu et place des 17 Communes de son territoire et qui sont actuellement membres du S.I.S.A.R.C, de la Communauté de Communes Porte de Maurienne en lieu et place de la Commune d'Aiton, actuellement membre, et enfin du Département de la Savoie.

Ce S.I.S.A.R.C qualifié de « 1Bis » dans le schéma ci-dessus poursuivrait l'action actuelle du S.I.S.A.R.C avec des statuts inchangés.

Le mécanisme de « remplacement / substitution » interviendra également pour les deux Syndicats de cours d'eau affluents de l'Aitelène d'une part, et de la Bialle et de la Lavanche d'autre part.

En revanche, le SICSA sera automatiquement dissous au 1^{er} janvier 2018 dans la mesure où son périmètre se développe à l'intérieur d'un seul EPCI à fiscalité propre, à savoir Arlysère.

Ce n'est que dans un second temps, dans le courant de l'année 2018, qu'interviendrait la réorganisation fondamentale par la création du « S.I.S.A.R.C 2 » avec des nouveaux statuts opérant le transfert de la compétence obligatoire GEMAPI au syndicat mixte désormais appelé à intervenir sur un territoire forcément élargi à l'ensemble du sous bassin de la Combe de Savoie. Une telle transformation appellera à l'évidence une évolution très substantielle de la gouvernance « politique » et financière du Syndicat.

La création du S.I.S.A.R.C 2 s'accompagnerait de fait de la dissolution des deux syndicats de l'Aitelène et de la Bialle – Lavanche dont les compétences seraient intégrées au S.I.S.A.R.C 2.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2020, et au titre des mesures transitoires prévues par la loi MAPTAM de 2014, le Conseil Départemental a la possibilité de maintenir l'implication qui est actuellement la sienne.

Au-delà de cette date, celle-ci devra toutefois être obligatoirement revue. La question se posera alors, en fonction de la réglementation qui sera en vigueur à cette date, de savoir :

- * si le Département peut rester membre statutaire du S.I.S.A.R.C ; et si oui quelle peut être son implication financière
- * quelle assistance technique le Département de la Savoie peut apporter au S.I.S.A.R.C

Enfin, pour achever la présentation du schéma synopsis, il convient de noter l'échéance de 2024, au-delà de laquelle l'Etat devrait rétrocéder les digues domaniales aux collectivités gemapienne.

Il sera alors extrêmement important pour le S.I.S.A.R.C de négocier les conditions et les modalités pratiques de cette rétrocession, si tant est que les textes qui seront en vigueur à cette date le permettent.

M. le Président insiste sur l'importance fondamentale du Département dans le fonctionnement actuel du S.I.S.A.R.C et dans sa capacité à relever le défi de la mise en œuvre du PAPI n°2 par :

- * les moyens techniques importants qu'il met à disposition du S.I.S.A.R.C
- * sa participation financière très substantielle aux actions portées par le Syndicat (40 % de l'autofinancement)

Auguste Piccollet indique que cette question va être débattue au cours des prochaines sessions du Conseil Départemental.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

En ce qui concerne les deux Syndicats de l'Aitelène et de la Biale –Lavanche, M. le Président émet l'avis qu'il est important que ceux-ci, pour garantir la continuité, prévoient comme chaque année le vote de leur budget, la mise en œuvre du programme d'entretien de ces rivières, et ce sans attendre le transfert au SISARC.

Pour information au Conseil Syndical.

7. Date et lieu de la prochaine réunion
Rapporteur : M. le Président

Il est proposé que le prochain Conseil Syndical se déroule le

- **Mercredi 13 décembre 2017 à 18h30 à la Salle du Conseil Municipal de Planaise**

Le Conseil Syndical en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 octobre 2017

Questions diverses et orales

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question orale n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 20h30.

A Albertville, le 18 octobre 2017
Philippe VALLET
Président du SISARC



Affiché du 18 octobre au 20 novembre 2017 au siège du SISARC et transmis pour affichage dans les Communes membres le 20 novembre 2017.